

INSCRIPTION A LA FORMATION ECRITS PROFESSIONNELS DU PSYCHOLOGUE

Madame, Monsieur, cher(e) collègue,

Merci de l'intérêt que vous portez à la formation des Ecris professionnels du psychologue organisée à l'initiative de la coordination régionale FFPP Bretagne, et animée par Brigitte GUINOT, psychologue et formatrice.

Suite à cette première page, vous trouverez un contrat de formation en double exemplaire.

Pour votre inscription, vous voudrez bien nous adresser les documents suivants :

1. Le contrat de formation, complété, daté et signé, en double exemplaire
2. Votre attestation *adeli* (pour les non adhérents FFPP)
3. Les deux chèques de règlement (voir Article 8 du contrat)

Nous attirons votre attention sur le délai légal de rétractation de l'article 7 du contrat.

Adresse pour l'envoi des documents :

FFPP FORMATION 71 AVENUE EDOUARD VAILLANT 92774 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

Un exemplaire contresigné du contrat de formation vous sera adressé en retour.

En fin de formation, sous réserve de votre assiduité, vous recevrez une attestation de... fin de formation.

Pour anticiper une question souvent posée, il est possible d'adhérer (pour l'année en cours ou 15 mois à compter du 1^{er} octobre) au moment de l'inscription à une formation.

Madame Christine PEPIER sera votre interlocutrice pour votre inscription à la formation : N'hésitez pas à lui poser vos questions à secretariat@ffpp.net

Nous vous remercions de l'attention portée à ces informations.

Nous vous souhaitons une formation à la hauteur de vos attentes et vous adressons nos cordiales salutations.

Jeannine ACCOCE
Responsable Siège FFPP

Organisme formateur n° 11 75 38 152 75

ENTRE :

L'ORGANISME DE FORMATION : Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP), 71 avenue Edouard Vaillant, 92774 Boulogne-Billancourt Cedex Enregistrée sous le n° 11 75 38 152 75 auprès du Préfet de l'Île de France

ET : LE COCONTRACTANT : (ci-après désigné par le stagiaire) : NOM Prénom.....

Adresse postale.....

Tel E-mail lisible

ARTICLE 1er : OBJET

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **Les écrits professionnels du Psychologue**

ARTICLE 2 : NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévues par l'article L6313-1 du Code de travail.
- Elle a pour objectif de permettre à chaque stagiaire psychologue d'appréhender les enjeux et les responsabilités dans la production d'écrits professionnels : droits, devoirs, moyens, de mettre en perspective les obligations déontologique et juridique, définir la place et le rôle de chacune, comprendre les enjeux et les modes de communication intra et inter institutions.
- Sa durée est fixée à trois journées de 7 heures soit 21 heures au total et pause déjeuner d'une heure.
- Les moyens pédagogiques et techniques et le programme de la formation sont repris dans le document de présentation annexe au présent contrat, également disponible sur le site des formations FFPP : www.entretiensdelapsychologie.org, rubrique catalogue, Les écrits professionnels du psychologue.
- L'évaluation de la formation se fera au travers de temps d'évaluation oral sous forme de table ronde et un questionnaire d'évaluation et de satisfaction.
- Sanction remise au stagiaire: une attestation de formation sera remise au stagiaire en fin de formation.

ARTICLE 3 : PRÉ-REQUIS

Le stagiaire reconnaît être titulaire des diplômes donnant accès au titre de psychologue et **joint son attestation Adeli au présent contrat**. (Inutile pour les adhérents FFPP)

ARTICLE 4 : ORGANISATION DE L'ACTION

L'action de formation est organisée pour un effectif de 10 à 15 psychologues.

Elle aura lieu les 24, 25 et 26 septembre 2014 à l'HOTEL ATALANTE BEAULIEU 1 ter route de Fougères 35510 RENNES - CESSON SEVIGNE 02 23 21 51 51 www.hotel-rennes-atalante.com atalante@brithotel.fr

ARTICLE 5 : LA FORMATRICE - Brigitte GUINOT, Psychologue.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est joint au présent contrat. Il est, par ailleurs, affiché dans les locaux du siège de la FFPP.

ARTICLE 7 : DÉLAI DE RÉTRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un **délai de 10 jours pour se rétracter**. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne sera exigée du stagiaire. **Le(s) chèque(s) lui sera restitué(s)**.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le prix de l'action de formation est fixé à **490 euros** (tarif adhérent FFPP 2014) ou **700 euros** (tarif non adhérent 2014) (organisme non-assujetti à la TVA).

Le stagiaire s'engage à payer la totalité du prix susmentionné : il accompagne le présent contrat de 2 chèques en veillant au crédit suffisant :

	Tarif adhérent	Tarif non adhérent	Dates d'encaissement
1 ^{er} versement	147 euros	210 euros	A l'inscription et sous réserve du délai de rétractation mentionné à l'article 7 du présent contrat
solde	343 euros	490 euros	A la fin du mois précédent la formation.

ARTICLE 9 : INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire **pour un autre motif que la force majeure** dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Paiement des heures réellement suivies selon règle du prorata temporis.
- Versement à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire : jusqu'à 14 jours calendaires avant le début de la formation retenue de 10% dans la limite de 250 €. Après cette date les frais de participation resteront dus en totalité.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation **par suite de force majeure dûment reconnue**, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

ARTICLE 10 : LITIGE ÉVENTUEL

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à le

Pour le stagiaire

Pour la FFPP Benoît Schneider Président,

Par délégation de signature
Jeannine Accoce, Responsable du Siège

Organisme formateur n° 11 75 38 152 75

ENTRE :

L'ORGANISME DE FORMATION : Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP), 71 avenue Edouard Vaillant, 92774 Boulogne-Billancourt Cedex Enregistrée sous le n° 11 75 38 152 75 auprès du Préfet de l'Île de France

ET : LE COCONTRACTANT : (ci-après désigné par le stagiaire) : NOM Prénom.....

Adresse postale

Tel E-mail lisible

ARTICLE 1er : OBJET

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **Les écrits professionnels du Psychologue**

ARTICLE 2 : NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévues par l'article L6313-1 du Code de travail.
- Elle a pour objectif de permettre à chaque stagiaire psychologue d'appréhender les enjeux et les responsabilités dans la production d'écrits professionnels : droits, devoirs, moyens, de mettre en perspective les obligations déontologique et juridique, définir la place et le rôle de chacune, comprendre les enjeux et les modes de communication intra et inter institutions.
- Sa durée est fixée à trois journées de 7 heures soit 21 heures au total et pause déjeuner d'une heure.
- Les moyens pédagogiques et techniques et le programme de la formation sont repris dans le document de présentation annexe au présent contrat, également disponible sur le site des formations FFPP : www.entretiensdelapsychologie.org, rubrique catalogue, Les écrits professionnels du psychologue.
- L'évaluation de la formation se fera au travers de temps d'évaluation oral sous forme de table ronde et un questionnaire d'évaluation et de satisfaction.
- Sanction remise au stagiaire: une attestation de formation sera remise au stagiaire en fin de formation.

ARTICLE 3 : PRÉ-REQUIS

Le stagiaire reconnaît être titulaire des diplômes donnant accès au titre de psychologue et **joint son attestation Adeli au présent contrat.** (Inutile pour les adhérents FFPP)

ARTICLE 4 : ORGANISATION DE L'ACTION

L'action de formation est organisée pour un effectif de 10 à 15 psychologues.

Elle aura lieu les 24, 25 et 26 septembre 2014 à l'HOTEL ATALANTE BEAULIEU 1 ter route de Fougères 35510 RENNES - CESSON SEVIGNE 02 23 21 51 51 www.hotel-rennes-atalante.com atalante@brithotel.fr

ARTICLE 5 : LA FORMATRICE - Brigitte GUINOT, Psychologue.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est joint au présent contrat. Il est, par ailleurs, affiché dans les locaux du siège de la FFPP.

ARTICLE 7 : DÉLAI DE RÉTRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un **délai de 10 jours pour se rétracter.** Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne sera exigée du stagiaire. **Le(s) chèque(s) lui sera restitué(s).**

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le prix de l'action de formation est fixé à **490 euros** (tarif adhérent FFPP 2014) ou **700 euros** (tarif non adhérent 2014) (organisme non-assujetti à la TVA).

Le stagiaire s'engage à payer la totalité du prix susmentionné : il accompagne le présent contrat de 2 chèques en veillant au crédit suffisant :

	Tarif adhérent	Tarif non adhérent	Dates d'encaissement
1 ^{er} versement	147 euros	210 euros	A l'inscription et sous réserve du délai de rétractation mentionné à l'article 7 du présent contrat
solde	343 euros	490 euros	A la fin du mois précédent la formation.

ARTICLE 9 : INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire **pour un autre motif que la force majeure** dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Paiement des heures réellement suivies selon règle du prorata temporis.
- Versement à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire : jusqu'à 14 jours calendaires avant le début de la formation retenue de 10% dans la limite de 250 €. Après cette date les frais de participation resteront dus en totalité.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation **par suite de force majeure dûment reconnue**, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

ARTICLE 10 : LITIGE ÉVENTUEL

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à le

Pour le stagiaire

Pour la FFPP Benoît Schneider Président,

Par délégation de signature
Jeannine Accoce, Responsable du Siège